

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA « SELARL PHARMACIE BÉTILLE (RENAISON) », À OCCUPER TROIS (03) PLACES DE STATIONNEMENT À LA RUE CHRISTOPHE COLOMB (CÔTÉ GAUCHE DE LA CHAUSSÉE) DE LA VILLE, AFIN DE POSITIONNER UN CONTAINER 40'', POUR LES TRAVAUX DE L'ENTRÉE PRINCIPALE DE L'OFFICINE, À PARTIR DU JEUDI 03 JUILLET 2025 JUSQU'AU JEUDI 24 JUILLET 2025.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

Considérant la demande formulée par mail en date du 22 Mai 2025, par laquelle la « **SELARL PHARMACIE BÉTILLE (RENAISON)** », sise 02 place de la Liberté, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur BÉTILLE Stéphane, sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper trois (03) places de stationnement à la rue Christophe COLOMB (côté gauche de la chaussée) de la ville de Basse-Terre, afin de positionner un container'', pour les travaux de l'entrée principale de l'officine, à partir du jeudi 03 juillet 2025 jusqu'au jeudi 24 juillet 2025 (22 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : autorise la « **SELARL PHARMACIE BÉTILLE (RENAISON)** », à occuper trois (03) places de stationnement à la rue Christophe COLOMB (côté gauche de la chaussée) de la ville de Basse-Terre, afin de positionner un container'', pour les travaux de l'entrée principale de l'officine, à partir du Mardi 01 Juillet 2025 jusqu'au Lundi 28 Juillet 2025 (22 jours calendaires).

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : 11m² x 03 places x 02€ x 22 jrs soit un montant de **MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DEUX EUROS (1452.00 €)** relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

Lundi – Mardi – Mercredi - Jeudi et Vendredi de 08 heures À 12 heures 45

ARTICLE 2 : La « SELARL PHARMACIE BÉTILLE (RENAISON) » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc. ...)

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

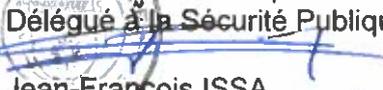
ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

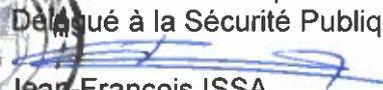
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 03 Juillet 2025

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 03 Juillet 2025
de son affichage et/ou sa publication, le 03 Juillet 2025
Fait à Basse-Terre, le 03 Juillet 2025*


P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA


P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA